

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-04-25



Le **onze avril deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 04 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

**Était absent** : Monsieur Abdelaziz GUERTIT

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Stéphane SALAH, (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Jean-Marc DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT), Monsieur Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE),

### **Revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité (TPLE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'instauration de la taxe locale sur la publicité (TPLE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliqués comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

Il précise que es tarifs maximums de base de la TLPE, fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, hors tabac.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a * €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\*a = tarif maximal de base

En application de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérés de plein droit : - les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ; - les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ; - les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ; - les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ; - les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ; - sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il informe que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Sous réserve l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il demande au conseil municipal de revaloriser les tarifs concernant la taxe locale sur la publicité pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
17 €/m <sup>2</sup>	34 €/m <sup>2</sup>	68 €/m <sup>2</sup>	17 €/m <sup>2</sup>	34 €/m <sup>2</sup>	51 €/m <sup>2</sup>	102€/m <sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité (TPLE)

**Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le Maire**

**Télétransmis le 17 avril 2024**

**Publié sur le site de la ville le 23 avril 2024**